

M. et Mme BERTRAND Benoit et Laëtitia
261 rue de Bellecombe
74930 REIGNIER



Reignier, le 31 octobre 2024

À Monsieur le commissaire enquêteur,

Objet : Remarques sur le projet de modification n°03 du PLU de la commune de Reignier-Esery

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative aux modifications n°02 et 03 du PLU de la commune de Reignier-Esery, nous souhaitons vous faire part de notre retour sur celles-ci. Pour donner suite à la réunion du 12 octobre 2024, à nos brefs échanges et après une prise de connaissance plus détaillée du dossier, vous trouverez ci-dessous nos remarques.

Manque de communication et de concertation dans la préparation du projet :

Nous regrettons sincèrement de ne pas avoir été associés aux échanges durant l'établissement de ce projet de modification d'urbanisme de notre quartier. En effet, malgré l'expression de notre volonté de participer au « comité citoyens Gare » mis en place par la municipalité de Reignier en mars 2021, nous n'avons pas été associés aux réflexions ni informés de l'avancement de ce projet. De plus, l'envoi d'une lettre nominative aux habitants directement impactés par les modifications du PLU aurait été un moyen plus efficace et transparent d'information.

Densification du secteur Gare :

L'augmentation de la densification du secteur Gare, via la création d'un « front de gare » le long de la rue de Bellecombe nous semble inutile et contraire aux orientations du PADD :

- Le PADD inscrit le centre de Reignier comme le secteur à privilégier pour le développement de l'urbanisation. La densification du secteur Gare nous apparaît comme contraire à cet objectif par la création d'une zone Ub isolée et distante de la zone Ua du centre urbain.
- La modification n°03 du PLU prévoit également la construction de commerces face à la gare ce qui entre en contradiction avec le PADD qui prévoit de conforter l'attractivité commerciale au centre urbain et le long de la Grande Rue. L'offre de commerce face à la Gare serait alors en concurrence avec le centre-ville.
- La présentation des orientations sur l'habitat du document « *Modification n°03 du PLU – Additif au rapport de présentation* » n'est pas claire sur l'intérêt d'une densification du secteur Gare pour atteindre les objectifs du PADD. La lecture de ce document nous fait comprendre qu'un maintien en zone Uc du secteur de l'OAP est compatible avec les objectifs de création de logements de la commune de Reignier fixés au PADD.
- Le secteur Gare souffre actuellement d'un déficit de stationnement lié notamment à l'utilisation du Léman Express. Les deux parkings existants de la gare sont régulièrement saturés, ce qui conduit les usagers du Léman Express à se stationner dans les rues adjacentes (rue de Bellecombe et rue des Jonquilles) et sur les trottoirs et passages piétons (rue de Bellecombe devant la gare). La densification de ce secteur aggraverait inévitablement ce problème puisqu'on constate, à chaque construction d'immeubles, que les garages et places de parking associés sont insuffisants. À noter que la densité actuelle de logements du secteur conduit déjà certains habitants à utiliser les parkings dédiés à la gare comme des stationnements permanents.

En synthèse, nous estimons que le secteur de l'OAP devrait être maintenu en zone Uc afin de ne pas augmenter sa densification.

Mobilité :

Le volet mobilité de la modification n°03 du PLU amène les remarques suivantes :

- Comme évoqué ci-avant, la densification de l'habitat du secteur Gare augmentera les difficultés de stationnement déjà existantes : les deux parkings de la gare sont déjà saturés conduisant les usagers du train à stationner dans les rues adjacentes. Le sujet du stationnement devrait être traité avec plus d'attention dans l'objectif d'augmenter l'attractivité du pôle multimodal de la Gare.
- La création de pistes cyclables et de voies piétonnes dédiées pour relier la gare au centre-ville est une bonne chose pour le développement de l'usage du train et la limitation des déplacements automobiles. Néanmoins, nous regrettons l'absence de projet d'aménagement de la rue de Bellecombe entre le rond-point de la gare et la rue de Bersat. En effet, ce tronçon de la rue de Bellecombe est aujourd'hui très utilisé par les piétons et cycles pour rejoindre la gare depuis les secteurs de Magny, Saint-Ange, et l'Éculaz mais ne présente aucun aménagement piétonnier : absence de trottoir notamment. On note également une vitesse excessive des voitures sur cette rue qui rend les déplacements à pied peu sécurisés. De plus, le projet de voie cyclable vers Pers-Jussy se raccordera au niveau du rond-point de la gare, et engendrera donc une augmentation de l'usage de ce tronçon par les modes doux. La sécurisation de cette zone de la rue de Bellecombe nous semble indispensable et devrait être intégrée au projet de modification du PLU.
- La création d'une nouvelle voirie d'une largeur de 12 m pour une connexion entre la gare et le centre-ville constitue une consommation d'espace très importante. Les mobilités douces peuvent être améliorées dans le secteur en aménageant les voiries existantes, sans augmenter l'artificialisation des sols.
- Le projet de mise en œuvre d'une navette autonome reliant le centre-ville et la gare ne paraît pas adapté. En effet, ce système nécessite la création d'une voie neuve dédiée de 3 m de largeur pour transporter 5 à 7 personnes toutes les 15 ou 30 minutes par des navettes autonomes dont le coût et l'exploitation seraient supportés par la commune. Ceci constitue un investissement hors d'échelle. Le même service est déjà en partie assuré par des navettes Proxim iti dont la cadence pourrait être augmentée pour un coût bien plus raisonnable et en utilisant les voiries existantes. À ce sujet, le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête ne contient aucune étude ne justifiant la pertinence d'une navette autonome en site propre pour les besoins de déplacement gare / centre-ville. De plus, cette solution ne permet pas de relier les autres quartiers de Reignier à la gare, contrairement à une desserte Proxim iti, plus flexible et adaptable aux besoins des habitants des différents secteurs de la commune.
- L'ajout d'une voie à sens unique pour supprimer les accès existants sur la rue de la Gare est sans intérêt. Les accès sur la rue de la Gare ne semblent actuellement pas poser de problème particulier. Au contraire, la suppression de ces accès augmenterait la circulation sur la rue de Bellecombe, avec pour conséquence d'augmenter les risques au niveau de son carrefour avec la rue de la Gare (identifié comme étant à sécuriser dans les documents présentés).
- La création d'une nouvelle voie à sens unique pour relier la rue des Jonquilles à la rue de Bellecombe et irriguer le site ne présente aucun intérêt, génère des coûts inutiles pour la commune et contribue à l'augmentation des surfaces artificialisées. De plus, le dessin de cette voie présenté dans le projet n'est pas en alignement avec la rue des Jonquilles générant un carrefour à 4 branches à la géométrie inadéquate. L'accès actuel à la rue des Jonquilles, à proximité du rond-point de la gare, est adapté et suffisant.

Le volet mobilité nous semble devoir être approfondi avec une vision plus globale de la problématique, en prenant en compte les flux partant de la gare vers les différents quartiers de Reignier et pas uniquement le centre-ville. L'intégration d'un projet élargi, incluant la rue de Bellecombe entre le rond-point de la Gare et la rue de Bersat serait plus pertinent que la mise en place d'un projet de navette autonome. Ce volet mobilité doit être revu en maintenant les accès de voirie actuels sur la rue de la Gare, et en supprimant l'espace réservé pour une nouvelle voirie entre la rue de Bellecombe et la rue des Jonquilles. De plus, la problématique du stationnement doit également être intégrée et ce, même dans le cas d'un maintien du secteur en zone Uc.

Risques naturels :

L'aspect risques naturels de la modification n°03 du PLU semble insuffisamment traité :

- La densification du secteur Gare dans le périmètre de l'OAP conduira inévitablement à une augmentation de l'imperméabilisation des sols et ce malgré la création d'un espace vert dont la surface apparaît bien faible par rapport à la densification envisagée.
- Le secteur de l'OAP se trouve dans la zone de vigilance pour les ruissellements (bassin versant du Ramboëx). Contrairement à l'affirmation du document « *Modification n°03 du PLU – Additif au rapport de présentation* » page 13, l'artificialisation des sols dans le secteur de l'OAP aura inévitablement un impact sur ce risque de ruissellement.
- Le formulaire « *Examen au cas par cas – Demande d'avis de l'autorité environnementale* » semble en écart avec le projet :
 - §4.3.3 : la procédure a bien pour objet d'augmenter la densité de certains secteurs.
 - §6.5 : la procédure aura bien des incidences sur la gestion des eaux pluviales du fait de l'artificialisation des sols engendrée par la densification et la multiplication des voiries. Le fait que le secteur densifié se situe en zone de vigilance pour les ruissellements n'est pas mentionné.
 - §6.9 : le formulaire présente les évolutions du PLU comme positives vis-à-vis des risques alors que le risque de ruissellement (bassin versant du Ramboëx) n'est pas évoqué, qu'il n'est pas évident que la suppression des accès de voirie directs sur la rue de la Gare réduise les risques, et que la densification du secteur Gare associée aux modifications de voiries envisagées augmenteront les risques d'accident au carrefour rue de la Gare / rue de Bellecombe.

En synthèse, l'approche des risques naturels et techniques du dossier apparaît très partielle : absence de prise en compte de l'artificialisation des sols dans une zone de vigilance pour le risque de ruissellement, affirmations sur l'amélioration des risques liés à la circulation sur la rue de la Gare alors que le projet va conduire à une augmentation significative de la circulation sur le carrefour rue de Bellecombe rue de la Gare déjà peu adapté aux flux actuels.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Benoit et Laëtitia BERTRAND

